

Mot du Maire

Chers citoyens et citoyennes,

Voilà déjà plus d'une année que nos vies sont chamboulées par le virus de la COVID-19 et nous sommes tous impatients de retrouver une certaine normalité dans nos vies. Nous avons espoir d'y parvenir avec la vaccination qui s'accélère et par les efforts que nous déployons tous. Le temps devient plus doux, mais nous devons tout de même demeurer vigilants!

Les élus municipaux tiennent le conseil à huis clos chaque mois, jusqu'à nouvel ordre, et les citoyens sont invités à consulter les documents afférents (ordres du jour, procès-verbaux et compte-rendu audio) afin de suivre les affaires courantes de la Municipalité. Vous avez accès à ces informations c'est votre droit et votre collectivité!

Notre équipe demeure au travail afin d'assurer la continuité des services aux citoyens. N'hésitez pas à communiquer avec nous! D'ici là, préparons l'été avec l'espoir, encourageons les commerçants locaux, prenons le temps de découvrir notre Municipalité!

Ensemble, nous sommes toujourd plus forts!

Sylvain Bergeron, Maire

Inscriptions au camp Multisports 2021

Malgré le contexte pandémique actuel, le camp de jour Multisports sera en opération du 28 juin au 20 août prochain. La période des inscriptions se termine le 15 mai, faites-vite!

Pour le bonheur des enfants, le camp de jour Multisports offrira une programmation remplie d'activités variées pour la saison estivale 2021. Les moniteurs et monitrices se préparent à faire bouger et à amuser vos enfants!

Nous désirons souligner la nomination de Marianne Gosselin au poste de coordonnatrice de camp et de Jérôme Michaud, qui sera quant à lui coordonnateur adjoint et responsable du volet des sports. Tous deux font partie de l'équipe des moniteurs depuis plusieurs années et connaissent bien le fonctionnement du camp de jour!

Vous avez des questions au sujet du camp Multisports? Communiquez avec notre équipe via l'adresse campdejour@stpierreio.ca.

Collecte des encombrants

Avis à tous, la MRC procédera au ramassage des objets encombrants **le 24 mai prochain**. Afin de faciliter le travail de l'équipe, les résidents pourront déposer leurs objets à jeter en bordure de route à compter du 22 mai, en respectant les obligations suivantes:

- Les objets doivent être visibles et en bordure de rue (3-4 pi de l'asphalte)
- Les déchets doivent être placés proprement (ordonnés)
- Les remorques ne peuvent être utilisées pour contenir les encombrants
- Les objets ne doivent être de plus grande taille qu'un sac à ordures
- Les encombrants ne doivent pas peser plus de 75 lbs (max 3' x 6')

ITEMS ACCEPTÉS

Les articles hors d'usage trop volumineux pour être ramassés lors de la collecte régulière (commode, étagère, divan, sommier, matelas, toile de piscine, etc.)

ITEMS REFUSÉS

Pneus, matériel électronique, appareil réfrigérant, produits dangereux, matériaux de construction en grande quantité, blocs de béton, tuyau et plastique agricole, carrosserie de véhicule, etc.





Ramassage des feuilles et résidus verts

La collecte des résidus verts s'effectuera le 21 mai.

Si, après cette date, vous aves encore des feuilles sur votre terrain, vous pouvez toujours laisser au sol et les tondre. Elles fourniront les minéraux nécessaires à vos sols. Une seconde collecte de feuilles et résidus verts sera palnifiée à l'automne.

Pour garantir une collecte efficace, assurez-vous de mettre vos sacs de feuilles bien à la vue en bordure de la route, au moins une journée à l'avance puisque le camion de ramassage commencera sa tournée très tôt dans la journée!

Visite à l'Écocentre de Québec

Veuillez prendre note qu'à compter du 1er juin, tout citoyen de la Municipalité de Saint-Pierrede-l'Île-d'Orléans sera limité à deux (2) visites annuelles gratuites aux écocentres de la Ville de Québec, en présentant une preuve de résidence avec photo.

À compter de la troisième (3e) visite dans un écocentre de la Capitale-Nationale, la Municipalité enverra au citoyen une facture de 30 \$.

Rappel: l'utilisation de l'écocentre est strictement réservée aux activités résidentielles. Les matières résiduelles provenant d'une activité institutionnelle, commerciale ou industrielle ainsi que celles provenant d'organismes à but non lucratif ne sont pas autorisés.

Crédit des images: FreePik™

Campagne contre l'herbe à poux

L'herbe à poux, cette mauvaise herbe envahissante, est présente sur notre territoire à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre. À la mi-juillet, l'herbe à poux commence à fleurir et produit du pollen. Ce pollen voyage dans l'air sous la forme d'une fine poussière et provoque des réactions allergiques chez les personnes qui y sont sensibles.

L'herbe à poux est souvent confondue avec l'herbe à la puce. L'apparence de ces deux plantes est toutefois très différente et elles n'ont pas les mêmes conséquences sur la santé. Cette plante est responsable d'environ 75 % des allergies reliées aux pollens.

On peut reconnaître l'herbe à poux grâce à son feuillage dentelé, semblable à celui des carottes.

La meilleure façon de diminuer les effets de l'herbe à poux est de l'éliminer. Pour y arriver, arrachez ou tondez l'herbe à poux sur votre terrain ou encore empêchez l'herbe à poux de pousser.

Faut-il arracher ou tondre l'herbe à poux?

Pour les petits terrains ou les terrains résidentiels, il est préférable d'arracher l'herbe à poux dès que vous la voyez. Effectuez l'arrachage à la main en déracinant la plante avec un outil de jardinage.

Pour les grands terrains, il est possible de tondre la plante à l'aide d'une tondeuse à gazon. Pour obtenir de meilleurs résultats et réduire au maximum la quantité de pollen libéré, effectuez la coupe à la mi-juillet et à la mi-août. Il est préférable de jeter les plantes arrachées ou coupées avec les ordures.

Empêcher l'herbe à poux de pousser

L'herbe à poux pousse difficilement dans les pelouses fournies et fertiles. Pour limiter la présence de l'herbe à poux, vous pouvez :

- Entretenir régulièrement votre pelouse;
- Utiliser du paillis ou des plantes couvre-sol aux endroits où il n'y a pas de pelouse;
- Améliorer la qualité du sol avec un terreau ou de l'engrais;
- Ensemencer votre terrain ou y planter d'autres végétaux.

Vous pouvez également consulter un conseiller dans un centre jardin afin de connaître les produits les mieux adaptés permettant d'empêcher la propagation de l'herbe à poux.



Retrait des abris de neige

Dans le contexte de la COVID-19, plusieurs entreprises ne seront peut-être pas en mesure d'effectuer le retrait des garages et abris d'auto temporaires avant la date limite, fixée au 1er mai 2021. Ainsi, afin d'accommoder les résidents de la municipalité cette échéance sera prolongée jusqu'au 1er juin 2021. Jusqu'à cette date, les inspecteurs ne donneront pas d'avis d'infraction pour les garages ou abris d'auto toujours en place.

Politique de la famille et des aînés - actions 2021-2023

Vous avez été nombreux à répondre au sondage sur la qualité de votre milieu de vie sur le territoire de l'Île-d'Orléans. C'était le moment de vous exprimer au sujet de la sécurité routière, des offres de loisirs, des aménagements publics, et de votre milieu de vie!

Au cours du prochain mois, le conseil municipal va adopter la nouvelle politique de la famille et des aînés de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orlénas, qui sera définie à la suite de vos réponses, commentaires et suggestions.

Merci pour votre grande collaboration!

Recensement 2021

Tous les cinq ans, les Canadiens sont invités à participer au recensement afin d'aider à brosser un portrait de la diversité de la population du Canada et des lieux où nous vivons

Le prochain Recensement de la population aura lieu en mai 2021. Visiter le site web du recensement au <u>www.recensement.gc.ca</u> et remplissez le questionnaire!

Règlement concernant la garde des poules

Le règlement 476-2020 concernant la garde des poules a été adopté au conseil durant le mois d'avril: ce règlement a pour but de prévoir les exigences relatives à la garde de poules, aux pou-laillers et aux enclos extérieurs sans toutefois exiger la détention de permis pour les citoyens.

Ce reglement ne s'adresse pas aux résidents localisés en zones agricoles.

Les grandes lignes de ce règlement sont les suivantes:

- Maximum de trois (3) poules par résidence et aucun coq
- Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié ou d'un magasin qui revend des poules certifiées et vaccinées
- Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain



